



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

**Bureau de l'utilité publique et
de l'environnement**

Dossier n° 0100011137-ENR

Arrêté préfectoral du 29 AVR. 2024 portant prolongation du délai d'instruction de la demande d'enregistrement d'activités d'application de colles présentée par la société EBUSCO FRANCE MANUFACTURING SAS sur la commune de Cléon.

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°24-010 du 14 février 2024 portant délégation de signature à Mme Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2023, modifié le 3 janvier 2024, annonçant la consultation du public du vendredi 5 janvier 2024 au vendredi 2 février 2024 ;
- Vu le dossier de demande d'enregistrement déposé le 9 novembre 2023 et complété le 30 novembre 2023 par la société EBUSCO FRANCE MANUFACTURING SAS, en vue de l'enregistrement d'activités d'application de colles pour son exploitation située Rue de Tourville – 76410 CLEON, et dont le siège social se situe 44 rue de la Bienfaisance – 75008 PARIS ;
- Vu la présentation du projet d'arrêté préfectoral d'enregistrement au Conseil Départemental des Risques Sanitaires et Technologiques (CoDERST) prévue en séance du 14 mai 2024 ;

CONSIDÉRANT

que l'exploitant a déposé un dossier de demande d'enregistrement au titre de la rubrique 2940 le 30 novembre 2023 ;

que la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions générales de l'arrêté ministériel du 12 mai 2020 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime d'enregistrement au titre de la rubrique 2940 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et de l'arrêté préfectoral de prescriptions spéciales du 15 décembre 2022 ;

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madelaine – CS 16036 – 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00

que la société EBUSCO MANUFACTURING FRANCE SAS a joint à sa demande d'enregistrement deux demandes d'aménagement des prescriptions générales de l'arrêté ministériel du 12 mai 2020 ;

que ces demandes d'aménagement ont nécessité un temps d'instruction supplémentaire et nécessitent de prendre des prescriptions particulières aménageant les prescriptions générales fixées par le ministre chargé des installations classées ;

que l'instruction administrative réglementaire effectuée au sujet de cette demande ne sera pas terminée dans le délai de 5 mois imparti par la réglementation, soit avant le 30 avril 2024 ;

qu'il y a lieu de présenter le projet d'arrêté préfectoral de prescriptions au CoDERST qui se réunit le 14 mai 2024.

qu'il y a lieu de proroger le délai d'instruction pour une durée de deux mois en application de l'article R. 512-46-18 du code de l'environnement ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime

ARRÊTE

Article 1^{er} – Prorogation

Un délai supplémentaire de 2 mois est fixé, à compter du 30 avril 2024, pour statuer sur la demande présentée par la société EBUSCO FRANCE MANUFACTURING SAS en vue de ses activités d'application de colles sur la commune de Cléon, soit jusqu'au 30 juin 2024.

Article 2 – Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut être déféré auprès du tribunal administratif de Rouen, dans le délai de deux mois à compter de sa notification au demandeur.

Il peut également faire l'objet, auprès du préfet, d'un recours gracieux. Celui-ci prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme du délai de deux mois vaut rejet implicite.

Le tribunal administratif de Rouen peut être saisi en utilisant l'application « Télérecours citoyens », accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 – Publicité

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime pendant une durée minimale de quatre mois.

Article 4 – Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, le maire de Cléon, les maires des communes concernées et le responsable du projet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie leur sera adressée.

Le présent arrêté est notifié à la société EBUSCO FRANCE MANUFACTURING SAS.

Fait à Rouen, le **29 AVR. 2024**

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,

la secrétaire générale adjointe

Hélène HESS